



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Absente : 1
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, Mme Sandrine Frère, Mme Yvonne Fèvre.

Absents excusés :

M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet.
M. André Verriest

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du BP 2026

Date de convocation
23/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Date d'affichage
30/01/2026

Vu la délibération n° D2025-09 du 26 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune de Chambon ;

Considérant le rappel des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 – « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de



la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 66 245,06 €, soit 25 % des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2026 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Madame le Maire.

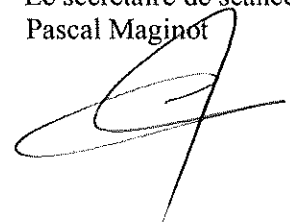
➤ **Vote : tous pour (11)**

Fait à Chambon,

Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application



télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, M. Christophe Borg.



